

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :
Paris, le 15 décembre : Trois mois... 15.00
Six mois... 26.00
Un an... 50.00

Le prix des Abonnements est payable
d'avance. — Tout abonnement continue,
jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :
Annonces : la ligne... 20 c.
Réclames : »... 30 c.
Faits divers : »... 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonne-
ments d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont
payés à l'avance, au bureau du journal,
à Lille, chez M. QUARRÉ, Libraire, Grande-
Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE
et Co, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires,
(place de la Bourse); à Bruxelles, à
l'OFFICE DE PUBLICITE.

Les conservateurs se montraient inquiets! La moralité de l'aventure, c'est que ces révolutionnaires ne sont que des fanfarons de révolution, quand ils n'ont pas à leur service l'émeute et la force brutale. Le maréchal a résisté: ses adversaires ont cédé. Il faut que la leçon ne soit perdue ni pour le gouvernement, ni pour les conservateurs et que tous soient convaincus que, plus que jamais, il faut prendre pour règle de conduite cette vérité: vouloir, c'est pouvoir.

ALEXANDRE WATTEAU.

SENAT

PRÉSIDENCE DE M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER
Séance du 14 décembre.

La séance est ouverte à 3 heures 1/4. Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. le comte de Saint-Vallier est adopté sans observations.
M. CORBIÈRE dépose, au nom de la commission des finances, le rapport sur le budget de l'agriculture et du commerce, pour l'exercice 1877.
M. VANDIER dépose, au nom de la commission des finances, le rapport sur le budget du ministère de la marine et des colonies.
L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi précédemment voté par la Chambre des députés, et ayant pour objet la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. GAILLAUX demande que la prorogation de surtaxes établies par la proposition de loi soit limitée à trois ans, au lieu de cinq.
La ville de Paris, dit l'orateur, voit ses recettes augmenter; les nombreuses constructions qui vont être faites, l'Exposition universelle de 1878, accroîtront encore les recettes. Il est donc inutile de trop prolonger l'autorisation de ces surtaxes.
L'amendement n'a pas été soumis à la commission.
M. GAILLAUX fait observer que le rapport n'ayant été déposé que très-récemment il ne lui a pas été permis de déposer son amendement en temps opportun.

M. DELACROIX propose au nom de la commission la prise en considération.
Le Sénat consulté décide qu'il prend en considération l'amendement de M. Gaillaux.
M. GAILLAUX reprend la proposition de loi. M. Gaillaux prise en considération par le Sénat est renvoyée de droit à la commission.
La parole est à M. le président du conseil.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.
M. JULES SIMON, président du conseil, ministre de l'intérieur, rapporte la proposition de loi relative à la prorogation de surtaxes établies sur les boissons à l'octroi de Paris.

M. GERMAIN déclare que dans le discours qu'on a fait allusion, il a été l'interprète des sentiments d'un grand nombre de membres de la Chambre. (Très-bien! au centre.)

DECLARATION OFFICIELLE DU GOUVERNEMENT

M. Jules Simon, président du conseil, ministre de l'intérieur. — Messieurs, vous savez que M. le président de la République a bien voulu m'appeler à la direction du ministère de l'intérieur, en même temps qu'il nommait M. Martel, ministre de la justice.

La retraite de M. Dufaure et de M. de Marcère nous inspire des regrets qui sont partagés par cette Chambre et par le pays. (Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et au centre.)

En s'acquittant, comme président du conseil, d'un homme qui a tant illustré le barreau et la tribune française, je sens plus vivement que personne la perte que le cabinet vient de faire.

Je ne vous apporte pas de programme, vous n'en avez pas besoin ni pour moi qui suis depuis longtemps dans la vie politique, ni pour mon ami M. Maréchal, ni pour les anciens ministères. Je suis, vous le savez, profondément républicain. (Applaudissements à gauche et au centre), et profondément conservateur. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs et sur ceux de droite), dévoué par toutes les convictions, par toutes les études de la vie aux principes de la liberté et de la conscience. (Vifs applaudissements), animé par la religion d'un respect sincère (Nouveaux applaudissements).

Le cabinet que vous avez devant vous est et veut rester un cabinet parlementaire. (Vifs applaudissements.) Nous n'avons en cela qu'à suivre l'exemple qui nous est donné par le premier magistrat de la République, qui, en toute occasion, s'applique à suivre de la façon la plus exacte les principes d'un gouvernement constitutionnel. (Nouveaux et vifs applaudissements.)

Nous sommes unis entre nous et d'accord avec la majorité du Parlement. (Très bien! très bien!) Nous voulons, comme cette majorité, le maintien, l'établissement définitif de la Constitution républicaine que la France s'est donnée. (Applaudissements.)

Pénétrés de cet esprit, nous pensons, Messieurs, que nous imprimons aux divers services auxquels nous sommes chargés de donner l'impulsion, une unité telle que, loin de se contrarier, ils s'associeront au contraire et se prêteront un mutuel appui dans l'accomplissement d'une œuvre commune. (Très bien! très bien!)

Ce que je dis des rapports-entre les divers services, je le dis de chacune des administrations dans son propre sein; mais pour que la liberté soit réelle, il faut que l'autorité soit forte, et l'autorité ne saurait être forte si elle est divisée contre elle-même. (Applaudissements.)

Depuis le plus haut degré de la hiérarchie jusqu'au dernier, il ne suffit pas que les fonctionnaires exécutent ponctuellement les ordres qu'ils reçoivent, et qu'ils appliquent les lois, toutes les lois avec vigilance et fermeté. Ils doivent, en outre, par leurs actes, par leur conduite, par leur langage, donner l'exemple du respect pour le gouvernement dont ils sont les agents. (Applaudissements prolongés.)

Nous avons, Messieurs, la résolution inébranlable d'y tenir la main. (Nouveaux applaudissements.)

La France veut la sécurité et le repos, elle ne veut plus d'agitation... (Très-bien! très-bien!) elle veut travailler dans le calme et dans la paix.

Messieurs, c'est le calme et la paix que nous voulons aussi lui donner, et avec votre concours que nous vous demandons j'ai la confiance que nous ne faillirons pas à cette tâche patriotique. (Applaudissements répétés. — Mouvement prolongé.)

La Chambre adopte des projets de loi portant établissement de surtaxes aux octrois de Baillieux (Nord), de Béthune (Pas-de-Calais), de Clamecy (Nièvre), de Tulle (Corrèze).

La Chambre adopte également un projet de loi adopté avec modification par le Sénat, tendant à autoriser la ville de Paris à s'imposer extraordinairement, pendant trois ans : 10 centimes sur les trois premières contributions, et 5 centimes sur les patentes.

A l'unanimité de 469 votants, la Chambre adopte un projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique d'un crédit supplémentaire de 90,136 fr., applicables à diverses dépenses relatives à la détermination de la parallaxe du soleil.

M. LAISANT dépose une proposition de loi portant réduction de la durée du service militaire de cinq à trois ans, proposition revêtue de 203 signatures.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des recettes.

La discussion générale est close.

Droits, produits et revenus dont la perception est autorisée.

M. HAENTJENS développe un amendement portant réduction des droits de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels, des droits de fabrication sur la bière et la suppression des droits de consommation sur les vinaigres et l'acide acétique.

Cet amendement n'a pas été accueilli avec faveur par la commission du budget.

Le ministre des finances, de son côté, a maintenu la nécessité indispensable de tous les impôts existants.

C'est le trésor qui, par l'emprunt au public, à la Banque et divers expédients de trésorerie, a fait face aux nécessités de la situation résultant de la guerre. Les sacrifices des contribuables ont commencé en 1872; ils ont atteint en 1873, 830 millions. Actuellement la situation des contribuables en devient difficile et des difficultés économiques se font-elles sentir.

Ces difficultés proviennent de ce que la matière imposable est chargée outre mesure. L'argent ne manque pas, à beaucoup près, mais le consommateur souffre et se restreint. Cette situation ne date pas d'aujourd'hui, car M. le ministre des finances la signalait il y a deux ans,

lors que les surtaxes ne dépassaient pas 700 millions.

Cependant, aujourd'hui, M. le ministre des finances ne considère pas que la charge du contribuable soit excessive; il ne veut abandonner aucun impôt. On serait tenté de croire qu'il a encouragé ses collègues à la dépense pour ne point avoir dans ses excédents un prétexte de réductions d'impôts.

M. le ministre a fait également une peinture assez sombre de l'avenir et des dépenses qui lui incombent. Ces dépenses sont, en effet, nécessaires, mais elles ne pourront être réalisées qu'au moyen d'un emprunt en rente consolidée.

Il est temps de se préoccuper de la situation des contribuables, et il serait facile de l'améliorer en négociant avec la Banque une prorogation de remboursement.

En se hâtant trop d'amortir la dette publique, on surcharge le présent en faveur de l'avenir au-delà de ce qui est utile, et il faut commencer par dégrèver les vins qui jouent un rôle si élémentaire que les boissons chaudes en Angleterre.

Ce sont ces boissons chaudes qu'on a dégrèvées tout d'abord lors de la grande réforme de Robert Peel. Voilà l'exemple à suivre.

La réduction des taxes postales que propose le ministre des finances est sans doute une excellente chose, mais il y en a de plus urgentes, car ces taxes ne pèsent que sur la classe aisée. Il ne peut pas faire dire au pays que la Chambre n'a pu réaliser ni les réformes libérales, ni les réformes fiscales qu'on avait fait croire aux yeux du pays. (Très-bien! à droite. — Bruit.)

M. LÉON SAY, ministre des finances, répond qu'en effet il avait proposé en 1874 de réduire de 200 millions à 150 millions le remboursement à la Banque. Ce n'est pas une raison pour le réduire aujourd'hui de 150 à 100 millions. En somme, ce système aboutirait à équilibrer le budget au moyen d'un emprunt. L'abaissement de 150 millions n'était qu'un procédé de trésorerie. Un abaissement considérable aurait eu tout autre caractère.

Les vins à cinq ans, pour le compte de liquidation, ne sont analogues ni au 5/10 qui sont en usage en Amérique, ni aux bons ordinaires de la dette flottante. Ils seront payés à leur échéance sur les ressources du budget, et n'ont point par conséquent le caractère d'un emprunt. La Banque prête déjà à l'Etat d'une façon permanente, 160 millions, comme la Banque d'Angleterre prête 350 millions au gouvernement; mais il n'y a pas lieu d'élever ce chiffre.

D'ailleurs, l'alcool, la bière de Malt sont assujettis en Angleterre à des impôts beaucoup plus forts qu'en France. Si la priorité a été donnée à la réforme postale, c'est qu'elle intéresse au premier chef le développement des affaires.

Cette réforme se chiffre par une perte d'environ 8 millions une fois payés, tandis que la réduction des vins coûterait un sacrifice annuel et bien plus considérable.

En abaissant les taxes postales on n'abaisse pas les plus-values, parce que la réduction de la taxe augmentera la consommation. Il n'y aura pas de même si l'on réduisait les droits sur les vins; si l'amendement de M. Haentjens était adopté, il faudrait vivre d'emprunts au lieu d'impôts; ce serait l'organisation du déficit. (Applaudissements.)

M. ROBERT MIRCEAU demande à la Chambre d'interroger les articles de l'amendement. L'article 1er, relatif au remboursement de la Banque, deviendrait le dernier, et l'article 2, tendant à baisser les droits de circulation, deviendrait le 1er. Il y a, comme il a dit M. le ministre, une grande différence entre la situation actuelle et la situation actuelle; c'est qu'alors il était dans l'opposition, tandis qu'aujourd'hui il est au pouvoir. (Exclamation.)

L'orateur appuie l'art. 2 ainsi conçu : « Les droits de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels, sont établis tels qu'ils étaient perçus avant la loi du 1er septembre 1871. »

Cette loi et elle phylloxera sont les deux fléaux de la vigne. En maintenant les impôts actuels on tarira la source de l'impôt, et dans cinq ans les vins ne fourniront plus aucune recette au Trésor. Il faudrait venir en aide aux vignes par un régime temporaire, et l'Etat, pour faire l'accord, se borne à demander le ratablissement des charges telles qu'elles étaient avant le phylloxera. Les 9 dixièmes de la consommation portent sur les vins de 15 à 20 fr. la barrique; il en résulte que la consommation diminue et que la falsification se développe.

Les viticulteurs de France ont eu leur large part dans la libération du territoire. Si plus tard, il faut recourir au crédit public, on sera bien aise de trouver cette ressource qu'on est en train de supprimer. (Très-bien! à droite.)

M. COCHERY, rapporteur, pense qu'il convient de voter d'abord sur l'article 1er de l'amendement qui propose de réduire à 400 millions le remboursement à la Banque. (Cris. — La clôture.)

M. GANNYET s'oppose à la clôture. La clôture est prononcée. L'article 1er de l'amendement est retiré. Les autres articles sont repoussés.

M. DE GASTÉ développe un amendement ayant pour objet de ne percevoir sur la propriété que la moitié des droits perçus sur la propriété totale et de ne faire payer les droits de mutation que sur l'actif.

M. DE GASTÉ dit qu'il a aussi déposé une proposition de loi, malgré le règlement qui l'y oblige, n'a pas rapporté cette proposition. Il était donc naturel que la question fut soulevée à propos du budget.

En ce qui concerne le premier point, une réduction de 2 ou 3 millions ne peut porter un grand trouble dans le budget de près de 3 milliards; elle fera disparaître un abus séculaire. (Aux voix!)

Il y a une demande de scrutin.

Plusieurs membres signataires de cette demande déclarent retirer leurs signatures.

L'amendement Marion, demandant de rembourser l'impôt du sel par une surtaxe de 3/10 sur les valeurs mobilières, est retiré.

M. GUYOT retire aussi son amendement tendant à réduire la taxe d'importations des viandes salées.

M. DE GASTÉ retire son amendement.

L'amendement de M. Raoul Duval, demandant suppression du droit de 2 fr. 40, ad valorem, sur les ventes de navires est retiré par son auteur.

L'amendement de M. Ponsart, demandant d'exempter du timbre les affiches de concours agricoles, et celui de M. Guillout, relatif aux droits sur les produits résineux, sont repoussés.

M. Blin de Bourdon demande une réduction des droits sur le tabac ordinaire. Par 340 voix contre 90, la Chambre repousse l'amendement.

M. Fouquet développe un amendement réduisant les droits sur les sucres.

M. Léon Renaud appuie cet amendement et demande en outre une réduction sur la chicorée.

Cet amendement est repoussé. La séance est levée à 6 h. 35.

Affaires d'Orient.

Londres, 14 décembre.

Le Times, dans un article sur la conférence, exprime la pensée que l'Angleterre « ne doit pas seulement avoir pour but de s'opposer aux moyens que la Russie propose comme garanties, mais aussi qu'elle doit elle-même en suggérer d'autres. Ces garanties pourraient prendre la forme d'une police faite par une force armée étrangère, aidée de la présence des flottes alliées dans le Bosphore, il faudrait trouver une garantie d'une ou d'autre sorte. Si nous rejetons les propositions de la Russie, on nous demandera de présenter un projet pour les remplacer. »

Dépêches de la Correspondance Universelle : Londres, 14 décembre.

Hier, lord Derby a télégraphié au marquis de Salisbury l'ordre formel de s'opposer énergiquement à toute occupation immédiate des puissances, soit collective, soit parallèle.

Cette opposition sera maintenue, quand même il s'agirait des troupes d'une puissance neutre, comme la Belgique ou la Suisse.

Lord Salisbury n'est autorisé à traiter que la question d'une occupation éventuelle réalisée à partir du 1er août 1878, et cela dans le cas où, au bout de cette période de dix-huit mois, les réformes promises par la Sublime-Porte n'auraient pas été réalisées au gré des puissances.

Encore, en août 1878, ce seraient les troupes d'une puissance neutre que seraient chargées de l'occupation, et la nécessité de cette occupation serait exclusivement réservée aux décisions d'une haute commission internationale de contrôle siégeant à Constantinople.

Constantinople, 13 décembre, 3 h.

Le marquis de Salisbury a donné à Midhat-Pacha communication de dépêches très graves, qu'il a reçues cette après-midi de lord Derby.

A la suite de cette entrevue, Midhat-Pacha a convoqué un grand conseil, dans lequel l'importante décision suivante a été définitivement prise :

« La Sublime-Porte aura recours aux armes plutôt que d'accepter, avant le 1er août 1878, l'occupation éventuelle d'une partie quelconque de son territoire, même quand cette occupation serait réalisée par les troupes d'une puissance neutre. »

LETTRE DE PARIS

Paris 14 décembre 1876

En attendant que nous connaissions le texte de la déclaration que M. Jules Simon va faire aujourd'hui aux deux Chambres au nom du ministère reconstitué, il faut porter notre attention sur les événements qui vont se passer à Constantinople; je reçois de cette capitale des informations importantes :

« La guerre serait certaine s'il n'était l'ardeur belliqueuse des musulmans et le désir des bouquiers de Pera, qui pensent que la présence d'une flotte anglaise donnerait de l'impulsion au commerce. Dans le Divan prédominent des dispositions contraires à la paix. Midhat reste neutre. Le grand Vizir Zuchdi, conservateur prudent qu'on compare ici à Thiers, est le seul parmi les ministres qui se prononce franchement contre la guerre. Le Sultan est du même avis, mais comme il doit bientôt se proclamer souverain constitutionnel, il se regarde d'avance comme impuissant à faire prévaloir sa volonté. D'ailleurs il est malade. »

« Sir H. Elliot est trop disposé à prendre au sérieux les promesses du gouvernement Ottoman. Il manque de décision. On espère que Lord Salisbury en aura. »

« Midhat ne figure pas dans la Conférence à côté de Sefret, — le ministre des affaires étrangères, — par égard pour Ignatieff, qui le déteste. La place où l'appellait son mérite incontestable est occupé par Edhem-Pacha, l'ambassadeur à Berlin. Ce diplomate ne manque pas de capacité, mais il a des allures désagréables. »

« On est étonné que l'Autriche-Hongrie, avec les grands intérêts qu'elle doit soutenir n'ait pas pourvu à l'insuffisance du comte Zichy, (dont la médiocrité est généralement reconnue.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de M. J. GRÉVY.

Séance du 14 décembre.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Le Sénat fixe à mardi 19 décembre, à 2 heures, sa prochaine séance.

Ordre du jour : Discussion du budget. La séance est levée à quatre heures 1/4.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Présidence de M. J. GRÉVY.

Séance du 14 décembre.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Le Sénat fixe à mardi 19 décembre, à 2 heures, sa prochaine séance.

Ordre du jour : Discussion du budget. La séance est levée à quatre heures 1/4.

Quant au baron de Werther, il est homme à marcher sans appui, d'autant plus que la politique de l'Allemagne affecte d'être expectante et contemplative. L'Italie possède un habile ministre qui peut se passer de double. Il eût été difficile d'adjoindre quelque un à Ignatieff, regardé par la Russie comme son premier homme d'Etat.

Le général Klapka est presque toujours avec le Serasker et s'occupe à former une légion Magyare.

P.-S. — En général, on considère la combinaison Simon comme un simple replâtrage, ne devant pas résister aux intempéries de l'hiver.

Les amis de M. Gambetta disaient, hier soir, qu'ils étaient prêts à accepter, sans la moindre difficulté, M. Bardoux à la place de M. Martel.

M. Gambetta désavouait les articles publiés le matin dans son journal, comme ayant été écrits avant que l'on connût la solution de la crise ministérielle.

La publication de l'Officiel du jour des résultats de la campagne électorale, a produit une vive émotion, en dehors du monde spécial, qui, déjà, les connaissait.

Ces résultats sont désastreux. Nouvelle diminution de six millions dans le chapitre du portefeuille commercial du bilan hebdomadaire de la Banque de France.

Une correspondance, publiée par le Times, nous trace un tableau coloré et saisissant de l'attitude de la population égyptienne qui se voit délivrée des exactions arbitraires et de la perception à la bastonnade, se fait l'écho de ces sentiments de reconnaissance envers ceux qui se sont faits ses libérateurs.

Cette correspondance nous montre la nouvelle de la mission de MM. Goschen et Joubert, se répandant dans les campagnes égyptiennes avec une rapidité inexplicable, dans un pays où l'on ne sait ni lire ni écrire, où les moyens d'informations modernes font absolument défaut. Elle cite, pour l'exemple, l'histoire d'un cultivateur faisant le voyage de son village au Caire, pour voir passer M. Goschen dans le « hall » de l'hôtel où il était descendu. Elle rapporte le propos d'un bey disant de ce dernier : « Ce doit être un grand homme. Il ne sait pas que nous autres égyptiens, nous lui sommes tout aussi reconnaissants que peuvent l'être les créanciers européens. »

Le télégraphe vous a porté le texte de la déclaration de M. Jules Simon. Nous verrons comment, dans la pratique, le nouveau président du Conseil se montrera tout à la fois profondément républicain et profondément conservateur... et comment il pourra concilier son respect pour le principe de liberté de conscience avec son respect sincère pour la religion, en accordant les honneurs militaires à des manifestations hostiles à la conscience des catholiques, et à toute religion, sous prétexte d'enterments civils.

DE SAINT-CHÉRON.

M. Martel, garde des sceaux

M. Martel (Louis-Joseph est né à Saint-Omer, le 13 septembre 1813. Avocat, puis juge d'instruction à St-Omer, il fut élu, en 1849, député à la Législative par le département du Pas-de-Calais, et vota toujours avec la droite. Il protesta contre le coup d'Etat, et rentra dans la vie privée.

En 1863 et 1869, il fut nommé membre du Corps législatif, après une lutte très-vive contre les candidats officiels de l'Empire, et siégea parmi les conservateurs libéraux; il fut l'un des 116 du tiers parti libéral. Membre du conseil général pour le canton d'Audruicq, il ne fut pas réélu le 8 octobre 1871.

Nommé le 8 février 1871 député du Pas-de-Calais, le premier sur quinze, et appelé quelques jours après à la vice-présidence de l'Assemblée, qu'il a gardée jusqu'en 1876, M. Martel s'est fait inscrire au centre droit et au centre gauche. Il a été élu président de la commission des grâces, et c'est à ce titre qu'il a dû d'être maintenu par la droite comme vice-président de l'Assemblée nationale. Depuis le 24 mai jusqu'à la dissolution, il s'était complètement associé à la politique du centre gauche. Voici quels ont été